

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-60-DE
FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES DE LA
COMMUNE EN RAISON D'UN EPISODE DE
CHALEUR EXCEPTIONNELLE**

Le Maire de la commune de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, aux termes desquels le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté municipal n°A2026-57-DE, portant fermeture temporaire des écoles de la Commune en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle, du 22 juin à 7h et jusqu'au 23 juin à 19h,

Considérant qu'en raison de l'évolution des conditions météorologiques, cette fermeture temporaire peut être prolongée dans le temps,

Considérant la nécessité d'organiser un service de garde exceptionnel pour les enfants dont les parents sont agent d'un service public pour lequel la présence est requise de manière indispensable : professions de santé, forces de sécurité publique, forces de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un service de garde exceptionnel est organisé pour les élèves scolarisés dans les écoles crépynoises, enfants des professionnels suivants :

- Professions de santé
- Forces de sécurité publique
- Forces de secours

Article 2 :

Les enfants seront accueillis à partir de 8h et jusqu'à 17h dans les locaux de l'école maternelle Ramon, 14 rue de Zell Mosel à Crépy-en-Valois.

Ils seront encadrés par les agents municipaux du service périscolaire.

Les enfants pourront être pris en charge pendant la pause méridienne. En revanche, aucun service de restauration ne sera assuré. Les parents devront fournir le repas de leur enfant.

Article 3 :

Cet accueil sera assuré aussi longtemps que durera la fermeture temporaire des écoles de la Commune en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Commune et le Directeur de l'éducation de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'à l'Inspection de l'Education nationale de Crépy-en-Valois.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 19 juin 2026.

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

20 juin 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260619-DEC2026-60-DE-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026